



NEXIALOG
CONSULTING

À LA UNE BY NEXIALOG

Focus Banque

mars 2026



INTRODUCTION

Découvrez la Newsletter Secteur Banque de Nexialog Consulting.

Chers lecteurs,

À l'heure où le secteur bancaire européen fait face à une convergence inédite de défis réglementaires, géopolitiques et technologiques, cette édition de mars 2026 de notre newsletter Banque vous propose un éclairage approfondi sur les transformations majeures qui redéfinissent les contours de la supervision prudentielle et des pratiques opérationnelles.

Ce mois-ci, nous explorons quatre enjeux structurants pour les établissements financiers :

L'intelligence artificielle au cœur des dispositifs de conformité : alors que Tracfin a franchi le cap des 200 000 déclarations de soupçon, comment concilier la puissance prédictive du machine learning avec les exigences de traçabilité et d'explicabilité imposées par le cadre réglementaire en matière de LCB-FT ?

Le risque géopolitique érigé en priorité prudentielle : la BCE place les tensions internationales au centre de ses priorités 2026-2028 et lance un stress test inversé inédit pour évaluer la capacité des banques à absorber des chocs géopolitiques extrêmes.

L'émergence d'un coussin systémique climatique : l'EBA ouvre la voie à un SyRB ciblant les risques physiques avec une granularité géographique sans précédent, marquant une nouvelle étape dans le verdissement du cadre prudentiel européen.

La transformation de la fonction comptable : l'IA redéfinit les rôles et les compétences des équipes finance, libérant du temps pour l'analyse stratégique tout en soulevant des enjeux majeurs de gouvernance et de conformité.

Bonne lecture,

L'équipe Nexialog Consulting



SOMMAIRE

1

INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ET LCB-FT :

DE LA PROMESSE TECHNOLOGIQUE À LA
RESPONSABILITÉ RÉGLEMENTAIRE SECTION

2

LE RISQUE GÉOPOLITIQUE AU CŒUR DE LA SUPERVISION BANCAIRE EUROPÉENNE

3

L'EBA OUVRE LA VOIE À UN SYRB CLIMATIQUE :

VERS UN COUSSIN SYSTÉMIQUE CIBLANT
LES RISQUES PHYSIQUES

4

L'IA DANS LA FONCTION COMPTABLE DES BANQUES

5

ZOOM SUR NOS ACTIONS ET INNOVATIONS



1

#Article

INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ET LCB-FT :

DE LA PROMESSE
TECHNOLOGIQUE À LA
RESPONSABILITÉ
RÉGLEMENTAIRE



IA ET LCB-FT : DE LA PROMESSE TECHNOLOGIQUE À LA RESPONSABILITÉ RÉGLEMENTAIRE

Eloi Le Quilleuc, Daniel Sonne Dipoko & Yassmine El Oudghiri

En 2024, Tracfin – le service de renseignement financier chargé de la lutte anti-blanchiment – franchissait pour la première fois le cap des 200 000 déclarations de soupçon reçues. En quatre ans, le volume a doublé, et la tendance s'accroît encore en 2025. Les banques et établissements de crédit restent les premiers contributeurs, à l'origine de plus de la moitié des signalements, dans un contexte où la diversification des produits financiers et l'essor de nouveaux canaux de distribution démultiplient les flux à surveiller.

Mais derrière cette inflation, un signal fort émerge. Tracfin, dans son rapport d'activité 2024, identifie explicitement l'amélioration de la qualité des déclarations comme « un enjeu majeur ». Le service a lancé avec l'ACPR un projet d'harmonisation des relevés d'opérations bancaires et déployé un nouveau formulaire de déclaration conçu pour obtenir des données mieux structurées. Lors du Forum Tracfin 2025, le gouverneur de la Banque de France a été plus direct encore : « le nombre ne fait pas tout ». Une déclaration doit être étayée, l'analyse exploitable. Plus d'alertes, oui – mais surtout de meilleures alertes.

Ce message interroge en profondeur les dispositifs de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) des établissements bancaires. Car si le flux déclaratif explose en aval, c'est que les systèmes de détection en amont génèrent un volume d'alertes que les équipes de conformité peinent à absorber – et dont une part considérable se révèle, après analyse, sans fondement. Les grandes banques françaises ont commencé à intégrer le machine learning pour tenter de répondre à cette équation. Mais cette transformation technologique ne va pas sans tensions : comment concilier la puissance prédictive de l'IA avec les exigences de traçabilité et d'explicabilité qu'impose le cadre réglementaire ?

1. Un dispositif sous tension

Les systèmes de détection LCB-FT reposent historiquement sur des règles déterministes : seuils de montants, typologies de transactions, combinaisons de critères métier. Concrètement, ces règles prennent la forme de scénarios prédéfinis : surveillance des transferts de fonds vers l'étranger avec prise en compte du lien du client avec le pays concerné, détection des virements vers des plateformes de crypto-actifs à partir de listes d'IBAN, suivi des comptes dormants réactivés ou vigilance renforcée sur les associations culturelles. L'architecture a des qualités reconnues : traçabilité des décisions, stabilité des résultats, auditabilité formalisée, compréhension partagée entre équipes conformité et équipes techniques.



Mais cette stabilité a un revers : la rigidité. Les chiffres de la revue ACPR de 2022, qui restent des ordres de grandeur de référence, documentent ce que les équipes de conformité vivent au quotidien – le taux de transformation des alertes en examens renforcés se situait entre 1 % et 8 %, et celui des examens renforcés en déclarations de soupçon oscillait autour de 30 %. L'essentiel des alertes générées constitue des faux positifs. Les analystes sont saturés, les cas réellement suspects noyés dans le bruit.

Et la saturation ne crée pas seulement de l'inconfort opérationnel – elle génère un risque en soi. Certains établissements prévoient des délais de traitement pouvant aller jusqu'à 95 jours. Le cas de la banque Delubac, sanctionnée en 2025, illustre l'enchaînement : plus de 27 000 alertes non traitées, dont un quart ouvertes depuis plus de quatre mois ; des fermetures de comptes pour motif LCB-FT sans examen renforcé ni déclaration à Tracfin ; et, au final, un dispositif jugé par l'ACPR structurellement inapte à prévenir le contournement de sanctions internationales. Le volume tue la vigilance.

2. Le cadre réglementaire : innover sous contrainte

L'IA, dans un dispositif LCB-FT, ne se contente pas d'optimiser un processus technique. Elle participe à des décisions qui ont des conséquences directes et concrètes sur les clients : déclencher un examen renforcé qui suspend une opération, classer un client à un niveau de risque élevé qui restreint son accès à certains produits, alimenter une déclaration de soupçon transmise à Tracfin, ou contribuer au gel de ses avoirs. Ce sont des décisions qui affectent la relation bancaire, la réputation d'une personne, parfois sa liberté économique. C'est précisément parce que les enjeux sont de cette nature que le cadre réglementaire qui entoure ces dispositifs est aussi exigeant.

L'intégration de l'intelligence artificielle dans les dispositifs LCB-FT ne peut donc être analysée comme une simple évolution technologique. Elle intervient dans un environnement juridique déjà structuré par des exigences fortes en matière de vigilance, de contrôle interne et de traçabilité. L'innovation ne se substitue pas au cadre existant : elle s'y superpose et en renforce les implications.

Au niveau européen, les directives anti-blanchiment successives ont progressivement imposé l'approche fondée sur les risques comme principe structurant du dispositif LCB-FT. Cette logique impose aux établissements d'identifier, d'évaluer et de documenter leurs risques, puis d'adapter leurs mesures de vigilance en conséquence. En France, l'ACPR et l'AMF veillent à l'application effective de ce cadre – et leurs décisions de sanction montrent que l'efficacité d'un dispositif s'apprécie au regard de sa mise en œuvre concrète : seuils d'alerte inadaptés à la BRED, sanctionnée de 2,5 millions d'euros en 2024 ; dispositif de surveillance inadéquat chez Treezor (groupe Société Générale), condamnée à 1 million d'euros la même année. Le superviseur ne sanctionne pas la technologie, mais l'insuffisance de gouvernance et de calibration des dispositifs automatisés.



L'introduction du machine learning modifie la nature même du risque de conformité. Historiquement centré sur la capacité opérationnelle – volume d'alertes, délais de traitement –, le risque se déplace vers des dimensions méthodologiques et organisationnelles. Le calibrage des seuils devient un enjeu stratégique, car les paramètres d'un modèle traduisent des arbitrages humains – un seuil mal calibré expose soit à une inflation de faux positifs, soit à une sous-détection. L'explicabilité des décisions algorithmiques, la qualité des données qui alimentent les modèles, et l'adaptation de l'organisation interne deviennent des exigences à part entière – autant d'enjeux que les parties suivantes de cet article détailleront.

À ce cadre prudentiel s'ajoute désormais un régime spécifique. L'adoption de l'AI Act européen (Règlement 2024/1689) fait des systèmes d'IA eux-mêmes un objet de régulation. Les dispositifs LCB-FT fondés sur l'IA – scoring client, surveillance transactionnelle, évaluation du risque – sont susceptibles de relever de la catégorie des systèmes « à haut risque » lorsqu'ils influencent l'accès à un service financier, la classification d'un client ou la mise en œuvre de mesures restrictives. Leur déploiement implique alors documentation technique détaillée, traçabilité des processus décisionnels, gestion des biais, supervision humaine effective et surveillance continue des performances. L'AI Act ne se substitue pas aux obligations LCB-FT ; il les double d'un régime de conformité technologique. L'établissement doit démontrer que son dispositif détecte efficacement les risques de blanchiment, mais aussi que l'outil algorithmique lui-même est gouverné, documenté et maîtrisé.

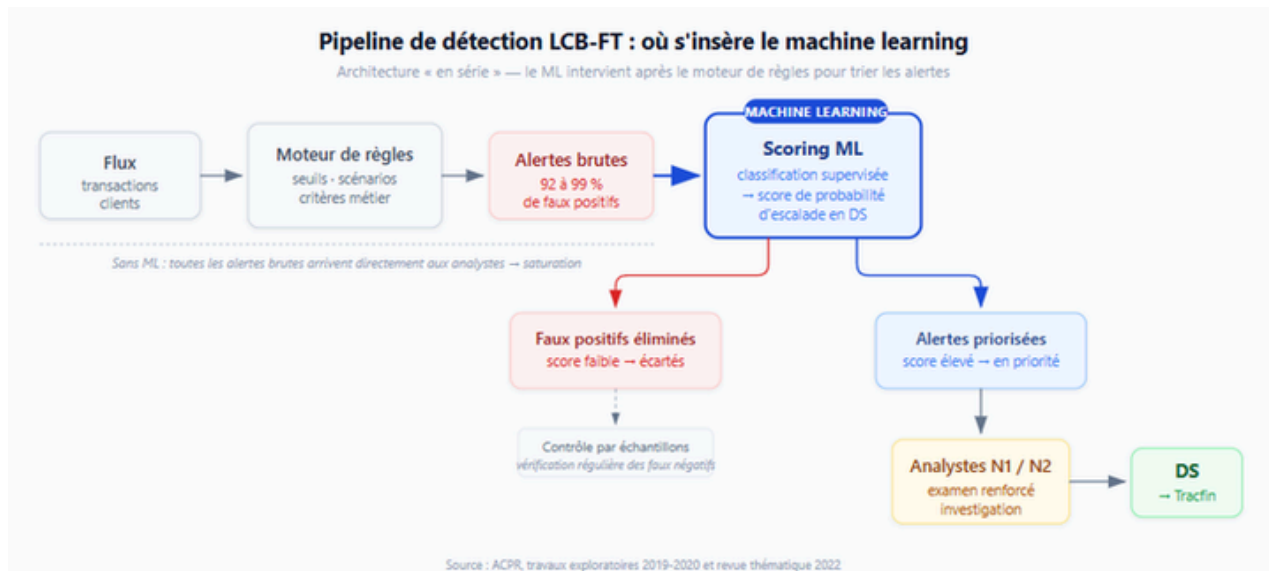
3. Le machine learning en action : promesses et limites

Si l'AI Act pose un cadre réglementaire nouveau, les grandes banques n'ont pas attendu son entrée en vigueur pour intégrer le machine learning à leurs dispositifs. Pour autant, l'adoption reste plus lente qu'on pourrait le penser : en 2022, la revue ACPR établissait que deux tiers des établissements interrogés déclaraient ne pas recourir au machine learning, alors même que les briques technologiques étaient déjà largement disponibles depuis plusieurs années. Intégrer ces outils dans un environnement aussi contraint – réglementairement, organisationnellement, techniquement – ne va pas de soi. L'objectif affiché n'est pas de remplacer les règles expertes, mais de les augmenter – en interaction étroite avec les équipes risques et conformité.

La classification supervisée figure parmi les usages les plus répandus. Un modèle, entraîné sur un historique d'alertes passées, attribue à chaque nouvelle alerte un score estimant sa probabilité de conduire à une déclaration de soupçon. Ce score peut servir deux objectifs distincts : prioriser les alertes pour orienter le travail des analystes vers les cas les plus probants, ou épurer le stock en écartant les faux positifs les plus manifestes. C'est typiquement une architecture en série, telle qu'observée par l'ACPR lors de ses travaux exploratoires de 2019 : le modèle de ML intervient après le moteur de règles pour trier les alertes déjà déclenchées, allégeant la charge des équipes de premier niveau.



Le document de l'ACPR de 2020 décrit un modèle de réseau de neurones – dit « True Positive Acceleration » – capable de croiser les données transactionnelles avec des signaux bien plus subtils : la proximité phonétique entre noms (« Dupont » et « Dupond » désignent-ils la même personne ?), la cohérence des adresses ou encore le contenu en texte libre des motifs de virement. Ce spectre d'analyse est inaccessible à un simple moteur de seuils. Le modèle produit des alertes supplémentaires envoyées directement au niveau 2.



La détection d'anomalies et le clustering ouvrent une autre perspective. Ces approches identifient des comportements atypiques qui échappent aux scénarios prédéfinis. L'ACPR envisageait dès 2019 un dispositif en parallèle des règles, capable de découvrir de nouvelles typologies de blanchiment. Aujourd'hui, des pistes plus ambitieuses émergent : la détection d'anomalies viendrait remplacer le système de règles, en couvrant à la fois les alertes pertinentes que les règles génèrent jusqu'ici et des patterns inédits de blanchiment ou de financement du terrorisme. Cette capacité à capter des signaux faibles est particulièrement critique pour le financement du terrorisme, dont les opérations se caractérisent par des montants faibles et diffus, souvent indétectables par des seuils classiques. Seule l'accumulation de signaux faibles, rendue possible par ces techniques, permet d'en reconstituer la trace.

Mais un paradoxe apparaît : plus les modèles gagnent en performance prédictive, plus leur fonctionnement devient difficile à expliquer. L'ACPR a structuré cette tension en distinguant quatre niveaux d'explication par exigence croissante : l'observation (description générale du modèle), la justification (pourquoi ce résultat ?), l'approximation (explication locale du comportement du modèle sur un cas donné, via des méthodes comme SHAP ou LIME), et la répliation (preuve démontrable du bon fonctionnement, par revue de code et examen exhaustif des données). En pratique, le niveau requis varie selon l'interlocuteur : un analyste conformité n'a pas les mêmes besoins qu'un auditeur externe ou qu'un contrôleur prudentiel. Des méthodes comme SHAP ou LIME permettent d'identifier les variables qui pèsent sur une décision donnée, mais l'ACPR rappelle que ces outils d'explication ne sont pas infaillibles et peuvent donner un faux sentiment de maîtrise.



Au-delà de l'explicabilité, deux autres risques de dérive doivent être identifiés. Le premier, propre aux approches supervisées, est le biais de détection lié au sur-apprentissage : un modèle entraîné sur une période passée reproduit les patterns historiques et développe des angles morts sur les schémas émergents, ce qui nécessite un monitoring actif en production. Le second est le biais comportemental humain : l'ACPR souligne qu'un analyste peut développer un sentiment de responsabilité plus fort lorsqu'il contredit l'algorithme que lorsqu'il le suit, introduisant des biais dans les décisions de validation – un phénomène proche de l'« automation bias » bien documenté en facteur humain. La traçabilité doit donc couvrir non seulement les décisions algorithmiques, mais aussi les interventions humaines qui les complètent ou les corrigent.

L'IA générative prolonge certaines évolutions déjà engagées dans l'automatisation de la documentation et de l'analyse. Les LLM peuvent traduire les métriques d'explication (scores SHAP, contributions par variable) en langage naturel – transformant un tableau de scores bruts en une phrase du type « cette alerte a été déclenchée principalement en raison d'un volume de virements sortants inhabituellement élevé sur les 30 derniers jours, combiné à l'ancienneté récente du compte ». Ils peuvent aussi assister les analystes dans la rédaction des examens renforcés et des déclarations de soupçon, et contribuer à harmoniser la documentation selon les standards internes. L'IA générative agit ici comme outil d'interprétation et de support opérationnel – pas comme moteur de décision. La responsabilité incombe toujours à l'humain.

4. Gouverner l'intelligence artificielle en LCB-FT _____

L'intégration du machine learning dans les dispositifs LCB-FT ne se limite pas à un choix technologique – elle engage la gouvernance de l'établissement dans son ensemble. Et sur ce terrain, les leçons viennent désormais de partout, pas seulement du superviseur français. Trois questions structurent cette gouvernance.

Comment vérifier que le modèle fonctionne ? L'auditabilité repose sur une approche duale. En amont, un volet analytique : analyse du code, documentation formalisée des algorithmes et des jeux de données. En aval, un volet empirique : jeux de données de test conçus pour éprouver l'algorithme, mise en concurrence du modèle par un modèle « challenger » conçu par l'auditeur. Une fois en production, un monitoring continu doit suivre les indicateurs clés – données en entrée, distribution du score en sortie – pour détecter toute dérive. La revue régulière d'échantillons d'alertes éliminées par le ML constitue une bonne pratique pour limiter le risque de biais. Cette exigence de vérifiabilité se retrouve au-delà de l'Europe : aux États-Unis, FinCEN a proposé en 2024 une règle modernisant les programmes AML/CFT qui encourage l'adoption de l'IA tout en exigeant que les dispositifs restent documentés, auditables et fondés sur les risques.

Qui en est responsable ? L'ACPR recommande que le contrôle interne combine des profils d'experts techniques et d'experts métier – certains établissements ayant adopté des organisations centrées sur les « doubles compétences ». La séparation des fonctions – conception, validation, exploitation – doit être étendue à la gestion des algorithmes. L'enjeu est d'éviter que la compétence technique



soit concentrée dans une seule équipe, sans regard critique extérieur. Au niveau européen, la création de l'AMLA (Anti-Money Laundering Authority), opérationnelle depuis 2025, renforce cette exigence : l'autorité supervisera directement les établissements à haut risque et coordonnera les pratiques entre superviseurs nationaux, ce qui implique une harmonisation des standards de gouvernance algorithmique à l'échelle du continent.

Quand la technologie ne suffit pas ? La baisse de charge humaine rendue possible par le ML crée un risque paradoxal : celui du relâchement. Lorsqu'un algorithme filtre ou priorise les alertes, les équipes de premier niveau traitent moins de cas – mais le risque d'interruption de l'algorithme ou de dégradation silencieuse de ses performances devient critique. L'établissement doit maintenir des capacités de continuité de service, superviser activement les sorties de ses modèles, et conserver l'expertise nécessaire pour reprendre la main si le système défaille. Les risques liés à l'externalisation – conception, hébergement, compétences techniques – doivent également être évalués : maîtriser sa chaîne technologique, c'est aussi limiter sa dépendance vis-à-vis des fournisseurs.

L'ACPR propose une grille d'évaluation structurée autour de quatre critères interdépendants – traitement adéquat des données, performance, stabilité et explicabilité – qui synthétise ces exigences. Le cycle de vie complet de l'algorithme, de sa conception à son exploitation en production, doit faire l'objet d'un processus d'évaluation continu, associant l'ensemble des parties prenantes.

Conclusion

L'IA ne réduit pas mécaniquement le risque réglementaire en matière de LCB-FT. Elle en transforme la nature : il ne s'agit plus seulement de traiter des alertes, mais de justifier un calibrage, d'expliquer une décision algorithmique et de démontrer l'absence de biais. L'IA n'a pas vocation à automatiser le jugement, mais à structurer l'analyse tout en maintenant la responsabilité humaine.

L'enjeu pour les établissements n'est donc pas uniquement d'innover, mais de démontrer dans la durée la robustesse et la maîtrise de leurs choix technologiques. L'exigence de qualité portée par Tracfin, les attentes de gouvernance formulées par l'ACPR et les obligations introduites par l'AI Act dessinent un même horizon : une innovation qui se légitime par sa maîtrise – technique, organisationnelle et réglementaire.

Sources

Tracfin, Rapport d'activité 2024 ; ACPR, « Gouvernance des algorithmes d'intelligence artificielle dans le secteur financier », Document de réflexion, juin 2020 ; ACPR, « Dispositifs automatisés de surveillance des opérations en matière de LCB-FT », Revue thématique, avril 2023 ; Règlement (UE) 2024/1689 (AI Act) ; Sénat, Commission d'enquête sur la délinquance financière, Rapport, juin 2025.



2

#Article

**LE RISQUE
GÉOPOLITIQUE AU
CŒUR DE LA
SUPERVISION
BANCAIRE
EUROPÉENNE**



LE RISQUE GÉOPOLITIQUE AU CŒUR DE LA SUPERVISION BANCAIRE EUROPÉENNE

Carld Neuris Moufoura

Context réglementaire

Face à la multiplication des tensions internationales, la Banque centrale européenne place le risque géopolitique comme un déterminant majeur de l'incertitude macro-économique et le place au centre de ses priorités prudentielles 2026-2028. Longtemps jugé difficile à quantifier, il est désormais traité comme un facteur systémique transversal impactant simultanément la solvabilité, la liquidité, la rentabilité, le modèle d'activité et la gouvernance des banques [1][2]. Cette évolution intervient dans un environnement macro-financier marqué par une succession de chocs exogènes (Brexit, pandémie, guerre en Ukraine, tensions énergétiques, hausse des tarifs douaniers, fragmentation géopolitique, montée des risques cyber) qui ont profondément modifié la perception du risque systémique.

Le superviseur avertit qu'en cas de choc extrême, la capacité d'intervention massive des États pourrait être plus limitée qu'à l'époque du Covid. La résilience financière dépendrait davantage de la capacité des établissements à absorber les chocs. [1]. La supervision européenne intègre désormais le risque géopolitique dans ses outils prudentiels, stress tests, SREP et exigences de gouvernance et de résilience opérationnelle. [2][3].

Le risque géopolitique comme risque transversal

1. Comprendre le risque géopolitique

Le risque géopolitique est considéré comme une menace, une concrétisation d'événements défavorables liés aux conflits armés, au terrorisme, à toute tension entre États ou à des ruptures majeures des relations internationales susceptibles d'affecter la stabilité économique et financière. A l'instar du risque pays qui se focalise sur les facteurs internes à un état, le risque géopolitique se concentre essentiellement sur les dynamiques internationales et leurs conséquences systémiques.

2. Mécanismes de transmission

Au sein du système bancaire, les tensions géopolitiques se transmettent par des chocs macro-financiers susceptibles d'affecter simultanément la qualité des actifs, les marchés, la liquidité et la continuité opérationnelle. De tels chocs peuvent entraîner une hausse des probabilités de défaut (PD), une détérioration des taux de recouvrement (LGD) et un accroissement des corrélations de défaut intersectorielles et géographiques liées au risque crédit. En modifiant ainsi les paramètres de défaut, ils impactent indirectement, puis directement le CET1 via la dégradation de la valeur des instruments financiers.



CATÉGORIE DE RISQUE PRUDENTIEL	ATTENTES DE SUPERVISION (BCE)	IMPLICATIONS POUR LES ÉTABLISSEMENTS SUPERVISÉS
Risque de crédit	Intégration explicite des scénarios géopolitiques dans l'ICAAP, les politiques d'octroi et la surveillance des portefeuilles sectoriels et géographiques.	Révision des appétits au risque, renforcement des analyses pays et contreparties, ajustement des paramètres IFRS 9 et des stress tests de crédit.
Risque de marché	Démonstration de la prise en compte des chocs géopolitiques dans les scénarios de stress (énergie, matières premières, taux, FX).	Renforcement des stress tests de marché, recalibrage des limites de risque, gestion accrue des appels de marge et des positions de couverture.
Risque de liquidité et de financement	Évaluation des risques de fragmentation financière, de volatilité des flux de financement et de dégradation de la qualité du collatéral.	Mise à jour des plans de financement, scénarios de stress de liquidité plus sévères, diversification des sources de financement et des collatéraux éligibles.
Risque opérationnel et cyber	Intégration explicite du risque géopolitique dans les dispositifs de résilience opérationnelle (DORA, outsourcing, supply chain).	Renforcement des dispositifs de continuité d'activité, gestion des dépendances critiques, tests de résilience et scénarios cyber liés aux tensions géopolitiques.
Gouvernance et modèle d'activité	Intégration du risque géopolitique dans la stratégie, l'appétit au risque et la gouvernance des risques.	Implication accrue du board, reporting renforcé, intégration du risque géopolitique dans RAF, ICAAP/ILAAP et planification stratégique.

Cette transversalité justifie son intégration explicite dans les cadres d'appétit au risque, la planification du capital, les exercices de stress-test et les dispositifs de reporting des risques.



Généralisation des stress tests géopolitiques et stress test inversé

Les priorités prudentielles pour 2026-2028 de la BCE, définies par le Conseil de surveillance prudentielle, considèrent le risque géopolitique comme une priorité centrale de la supervision. Les banques devront ainsi démontrer une capacité concrète à absorber des chocs géopolitiques, financiers et climatiques. Le stress test thématique de la BCE prévu en 2026 évaluera les scénarios géopolitiques propres à chaque établissement, leurs impacts potentiels sur la solvabilité, ainsi que leurs répercussions sur les conditions de financement et la liquidité.

Ce test de résistance inversé sur le risque géopolitique couvrira 110 établissements sous supervision directe. Contrairement aux stress tests traditionnels reposant sur un scénario commun, cet exercice adopte une logique inversée :

- un résultat cible prédéterminé est fixé par le superviseur ;
- chaque banque doit élaborer le scénario géopolitique susceptible d'y conduire.

Le seuil retenu correspond à une baisse d'au moins 300 points de base du ratio CET1. Les établissements devront donc :

- identifier les événements géopolitiques les plus pertinents pour leur profil de risque ;
- quantifier leurs impacts sur la solvabilité ;
- analyser les effets sur la liquidité et les conditions de financement ;
- décrire les mesures d'atténuation et de rétablissement envisagées.

L'exercice sera conduit dans le cadre du cycle ICAAP 2026, afin de limiter la charge opérationnelle et de s'appuyer principalement sur les modèles internes existants. Les résultats agrégés seront publiés à l'été 2026.

Implications prudentielles et intégration dans le SREP

Depuis 2021, la BCE applique une approche par classes pour déterminer les recommandations de fonds propres au titre du Pilier 2 (P2G), fondée sur l'ampleur de la contraction des fonds propres observée lors des tests de résistance [4].

Même si le test thématique 2026 n'a pas vocation à influencer directement les P2G, ses conclusions qualitatives seront intégrées dans l'évaluation SREP[3][4], notamment pour apprécier la :

- Robustesse des dispositifs de gestion des risques ;
- Crédibilité et qualité des plans de capital et de rétablissement ;
- Capacité d'agrégation et de reporting des données de risques ;
- l'intégration effective du risque géopolitique dans l'ICAAP

Ainsi, même en l'absence d'impact mécanique sur les P2G, des faiblesses identifiées pourraient se traduire indirectement par un renforcement des attentes prudentielles.



Par ailleurs, la BCE met un accent particulier sur :

- l'implication des organes de direction ;
- l'intégration du risque géopolitique dans la stratégie et l'appétit au risque.

Conclusion

À court terme, les établissements devront renforcer leurs capacités d'identification et de modélisation du risque géopolitique afin de répondre aux attentes prudentielles associées aux exercices ICAAP et aux stress tests thématiques de la BCE.

L'exercice de stress test inversé prévu en 2026 constituera une étape structurante pour identifier les vulnérabilités critiques et tester la capacité des banques à piloter des scénarios géopolitiques extrêmes. Les enseignements attendus devraient ensuite nourrir les prochains cycles SREP et préciser les attentes en matière de gouvernance, de capital et de résilience opérationnelle. À moyen terme, cette dynamique pourrait conduire à une intégration plus systématique du risque géopolitique dans l'ensemble du cadre prudentiel européen, aux côtés des risques climatique et cyber.

Sources

[1] Les Echos, « La BCE place le risque géopolitique au cœur de ses priorités de supervision (2026-2028) », 2026.

[2] Banque centrale européenne (BCE) – Banking Supervision, Priorités prudentielles : intégration du risque géopolitique et attentes de supervision.

[3] BCE / Banque de France, Communiqué sur le stress test thématique inversé relatif au risque géopolitique, 12 décembre 2025.

[4] BCE Banking Supervision, The Supervisory Review and Evaluation Process (SREP) et méthodologie des recommandations de fonds propres au titre du Pilier 2 (P2G).



3

#Article

L'EBA OUVRE LA VOIE À UN SYRB CLIMATIQUE :

VERS UN COUSSIN SYSTÉMIQUE
CIBLANT LES RISQUES
PHYSIQUES



L'EBA OUVRE LA VOIE À UN SYRB CLIMATIQUE : VERS UN COUSSIN SYSTÉMIQUE CIBLANT LES RISQUES PHYSIQUES

Mathilde Negre

Le 29 Janvier 2026, l'Autorité bancaire européenne (EBA) a lancé une consultation sur de nouvelles lignes directrices visant à intégrer les risques climatiques (physiques et transition) dans le coussin de risque systémique (SyRB). Ce projet, qui propose des amendements aux Guidelines EBA/GL/2020/13, ferait du SyRB un outil clé de gestion macroprudentielle des risques climatiques au sein de l'Union européenne. La finalisation de cette consultation est prévue pour mi-2026.

Le SyRB : un coussin macroprudentiel encore peu utilisé

Le coussin de risque systémique (Systemic Risk Buffer, SyRB) est un buffer de fonds propres destiné à couvrir des risques structurels pesant sur le système financier d'un État membre. Il permet aux autorités nationales d'augmenter les exigences prudentielles sur l'ensemble des expositions ou sur certains sous-segments d'expositions présentant un risque systémique significatif, c'est-à-dire dont la perte de valeur pourrait avoir des effets négatifs sur l'ensemble du secteur bancaire national.

En pratique, le SyRB offre aux autorités macroprudentielles un outil flexible pour traiter des vulnérabilités spécifiques (par exemple sectorielles, régionales ou liées à certains types d'actifs). Il reste toutefois peu mobilisé dans plusieurs États membres : à ce stade, la France ne l'a encore jamais déclenché.

Une consultation de l'EBA pour intégrer le risque climatique

Dans ce contexte, l'EBA a lancé une consultation visant à élaborer des lignes directrices pour intégrer le risque climatique dans le SyRB. L'objectif est de permettre aux autorités nationales de tenir compte des risques climatiques systémiques, qu'ils soient physiques (événements climatiques extrêmes, montée des eaux, sécheresse...) ou, potentiellement, de transition, dans la calibration des coussins macroprudentiels.

Ce projet s'inscrit dans la trajectoire plus large de verdissement du cadre prudentiel européen, où les risques climatiques ne sont plus seulement vus comme un sujet de disclosure ou de gouvernance, mais comme des facteurs de risque financier pouvant justifier des exigences de fonds propres supplémentaires.



Un SyRB climatique ciblé géographiquement

L'un des points les plus novateurs de ces lignes directrices est la possibilité, pour les autorités macroprudentielles, de déclencher un SyRB climatique de manière géographiquement ciblée. Le texte prévoit en effet que le SyRB puisse être activé à un niveau de granularité particulièrement fin, jusqu'aux Local Administrative Units (LAU) ; le niveau le plus fin de découpage administratif/statistique de l'UE.

Concrètement, cela permettrait d'appliquer un coussin systémique aux expositions bancaires concentrées dans des zones géographiques particulièrement vulnérables aux risques climatiques, en particulier aux risques physiques (inondations fluviales/pluviales, submersions marines, retrait-gonflement des argiles, sécheresse, feux de forêt, etc.) selon le scénario SSP5-8.5. Les banques qui porteraient des expositions significatives situés dans ces zones vulnérables (crédits immobiliers, agriculture) pourraient ainsi se voir imposer des exigences de fonds propres additionnelles au titre du SyRB. Par exemple : un SyRB de 1-2% pourrait s'appliquer aux prêts immobiliers dans des communes LAU-2 côtières exposées à la submersion marine, augmentant les RWA de ces expositions ciblées. Afin d'anticiper ce nouveau dispositif, les banques doivent être en capacité d'identifier leurs expositions LAU pour justifier leurs provisions Pillar 2.

Implications potentielles pour les banques et pour la France

Pour les établissements bancaires, la mise en place d'un SyRB climatique constituerait un signal fort sur l'importance accordée aux risques climatiques dans le cadre prudentiel. Elle pourrait se traduire par :

- Une augmentation des exigences de capital et de justification de provisions Pillar 2 sur certaines poches d'expositions jugées systémiques du point de vue climatique.
- Un renforcement des incitations à mieux intégrer les risques physiques dans la cartographie des risques, les politiques de crédit et le pricing.
- Une pression accrue pour disposer de données géographiques et climatiques fines, afin de mesurer précisément l'exposition aux zones LAU potentiellement ciblées.

La consultation de l'EBA constitue une étape décisive dans l'intégration structurelle des risques climatiques au cœur de la supervision bancaire européenne. Après leur progressive prise en compte dans les SREP, les ICAAP et les stress tests climatiques, le SyRB émerge désormais comme un levier macroprudentiel majeur pour contrer les vulnérabilités climatiques systémiques.

Les prochaines étapes sur la mise en œuvre des lignes directrices dépendront des retours de la consultation et des arbitrages finaux (prévu mi-2026). Le risque climatique s'impose désormais comme un paramètre direct de calibration des exigences de fonds propres au niveau systémique.



4

#Article

L'IA DANS LA FONCTION COMPTABLE DES BANQUES



L'IA DANS LA FONCTION COMPTABLE DES BANQUES

■ Soumeya Abouabdelmajid, Siranjivi Virappane et Sami Zaghal

La transformation numérique des banques s'accélère. L'intelligence artificielle (IA) redéfinit en profondeur les processus comptables et les métiers qui les accompagnent. Loin d'être une révolution, cette évolution représente plutôt une accélération et une amélioration des outils d'automatisation déjà en place. Dans cet article, nous aborderons comment l'IA constitue un acteur majeur dans l'évolution de la comptabilité bancaire.

1. L'IA une continuité dans les banques

Depuis quelques années, les outils d'automatisation sont déjà largement déployés dans le secteur bancaire. Ce n'est pas une nouveauté en soi. Le volume considérable d'opération quotidienne a toujours exigé des traitements rapides et fiables aux niveaux des institutions financières. Cependant, l'IA ne répond pas à de nouveaux besoins, mais elle répond mieux aux besoins existants. Aujourd'hui, avec les technologies d'IA, les banques gagnent en précision et bénéficient d'une accessibilité des données en temps réel sans précédent. Cette amélioration qualitative transforme la manière dont les données sont traitées et exploitées..

2. L'IA, son apport concret dans la fonction comptable

L'IA révolutionne les processus comptables en offrant des capacités inédites :

- Analyse de grands volumes de données : L'IA permet de traiter et d'analyser des millions de transactions simultanément, une tâche impossible pour les équipes humaines.
- Détection d'anomalies : Les algorithmes identifient automatiquement les écarts, erreurs ou transactions suspectes avec une précision bien supérieure aux méthodes traditionnelles tout en diminuant le risque d'erreur humaine.
- Traitement des exceptions : L'IA gère les cas particuliers avec une fiabilité accrue, réduisant les erreurs manuelles.

Un exemple concret : le logiciel DIGITS

Actuellement, les solutions comme DIGITS illustrent parfaitement cette transformation. Ce logiciel permet aux équipes comptables de déposer simplement un relevé bancaire en PDF sur la plateforme. L'IA prend ensuite le relais : extraction automatique des données, rapprochement des transactions et, correspondance simultanée et continue.

Renforcement des contrôles internes : La détection continue des anomalies comptables renforce considérablement les dispositifs de contrôle interne. Les banques passent d'une posture passive (résolutions des problèmes avérés) à une posture prédictive et proactive, en anticipant et prévenant les risques. L'intelligence artificielle constitue aujourd'hui un réel moteur d'amélioration du risque opérationnel au sein des institutions financières.



L'IA dite prédictive, traditionnellement utilisée pour l'anticipation et la détection d'anomalies, ne cesse d'élargir son champ d'action. Elle peut désormais aller bien plus loin en produisant directement du contenu financier exploitable de manière automatisée. Cette nouvelle approche, qualifiée de générative, ne se limite plus à l'analyse des données. Elle permet de créer des rapports financiers complets et synthétiques, d'enrichir les restitutions par des narratifs intelligibles et de proposer différents scénarios de projection accompagnés d'explications. Des outils comme Microsoft Power BI avec Copilot illustrent concrètement cette évolution en générant des résumés narratifs à partir des données. D'autres solutions spécialisées permettent également d'automatiser la production de rapports en agrégeant plusieurs sources d'information.

La combinaison de ces capacités prédictives et génératives représente une opportunité majeure pour les banques : elle offre une lecture plus claire de la performance tout en renforçant la capacité d'anticipation des risques. En automatisant certaines tâches souvent répétitives, ces technologies permettent aussi à la fonction finance de se concentrer sur des enjeux à plus forte valeur ajoutée, tels que les problématiques réglementaires, l'optimisation des processus et la fiabilisation des analyses.

3. L'IA redéfinit les rôles et compétences des comptables

Contrairement aux craintes souvent exprimées, l'IA ne vise pas à remplacer les comptables. Elle redéfinit leurs rôles et leurs compétences.

Évolution des missions : Les comptables et les contrôleurs n'auront presque plus de fonctions d'exécution pure. Ils consacreront davantage de temps à l'analyse des chiffres, à l'interprétation des données et à la prise de décision stratégique.

Nouveaux rôles : Ils deviennent des superviseurs et des référents en matière de données. Leur expertise se concentre sur la validation, l'interprétation et l'optimisation des processus automatisés.

Besoin de formation : Cette évolution exige une formation adaptée pour que les équipes comprennent le fonctionnement des outils IA et maîtrisent la gestion des données. Les organisations doivent investir dans le développement des compétences de leurs collaborateurs.

4. L'IA face aux défis de conformité et de gouvernance

L'adoption de l'IA en comptabilité bancaire soulève des enjeux réglementaires majeurs :

- Fiabilité des données : L'IA exige des données de qualité. Les banques doivent garantir que le traitement des données est « auditable et conforme » aux exigences réglementaires.
- Cadre réglementaire : Deux réglementations majeures encadrent désormais l'utilisation de l'IA :
 - Le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), qui protège les données personnelles ;
 - L'AI Act (Loi sur l'Intelligence Artificielle de l'Union Européenne), réglementation européenne qui vise à garantir les droits fondamentaux et les valeurs européennes dans l'utilisation des IA sur le marché.



- Gouvernance indispensable : pour respecter ces cadres réglementaires, les banques doivent développer une gouvernance robuste de l'IA. Cela inclut la documentation des processus, la traçabilité des décisions automatisées, et la mise en place de contrôles réguliers.

Conclusion

L'intelligence artificielle ne révolutionne pas la comptabilité bancaire, elle l'optimise et l'accélère. En automatisant les tâches répétitives, en renforçant les contrôles et en libérant du temps pour l'analyse stratégique, l'IA crée de la valeur pour les banques et leurs collaborateurs. En combinant l'IA prédictive et générative, la banque deviendrait beaucoup plus efficace. Cependant, cette transformation réussie dépend de trois piliers : une formation adéquate, une gouvernance solide et une conformité rigoureuse aux cadres réglementaires.

Sources

[IA et finance : comment l'intelligence artificielle transforme les fonctions RH et comptables dans la banque ? | Workday FR](#)

[Digits Unveils AI Bank Reconciliations for Accountants - CPA Practice Advisor](#)

[Accounting Support Using Artificial Intelligence for Bank Statement Classification](#)

[Textes de la loi | Loi sur l'intelligence artificielle de l'UE](#)

<https://reelmind.ai/blog/the-best-ai-tools-for-creating-stunning-financial-reports?utm>

<https://zbrain.ai/generative-ai-for-financial-reporting/#ai-in-financial-reporting>

<https://www.ema.co/additional-blogs/addition-blogs/ai-tools-financial-analysis-services?utm>



5

LA SELECTION DU MOIS

**ZOOM SUR NOS
ACTIONS ET
INNOVATIONS**



LA SÉLECTION DU MOIS

Nos dernières avancées



MODÉLISATION & PRICING AVANCÉ DES AUTOCALLABLES : LSV & ROUGH HESTON AU SERVICE DE VOS MODÈLES

[EN SAVOIR PLUS](#)



Les produits structurés autocallables exigent des modèles capables de capturer la dynamique réelle des marchés (payoffs complexes, barrières, smile forward). Notre étude présente un framework complet basé sur deux modèles complémentaires : le LSV, standard pour les exotiques et maturités longues (fit exact des vanilles, greeks stables), et le Rough Heston, nouvelle génération adaptée aux marchés volatils et maturités courtes (smile réaliste, pricing plus prudent). L'objectif : sécuriser vos prix, fiabiliser vos grecs et réduire les biais de modélisation.



L'ESG EN FINANCE DE MARCHÉ : DE LA CONFORMITÉ À LA TRANSFORMATION FRONT-TO-BACK

[EN SAVOIR PLUS](#)



Face aux pressions réglementaires (BCE, EBA, CSRD) et à l'hétérogénéité des données ESG, notre note méthodologique identifie cinq blocages structurels et propose une approche en quatre piliers : définir un cap stratégique à 3-5 ans, instaurer une gouvernance transverse, intégrer l'ESG dans les processus Front-to-Back, et piloter la transformation avec des KPI consolidés. L'objectif : transformer l'ESG en levier structurant plutôt qu'en simple contrainte de conformité.



CONTACTEZ-NOUS

Secteur Banque



**Stéphane
GARNIK**

Associé
Secteur Banque

[Contact](#)



**Christelle
BONDOUX**

Associée
Direction Commerciale,
Recrutement et Marketing

[Contact](#)



**Paul-Antoine
DELETOILLE**

Directeur Commercial
Adjoint Banque

[Contact](#)



**Baye Matar
KANDJI**

Responsable de
programme R&D

[Contact](#)



NEXIALOG
CONSULTING

